

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire
L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry ROUSSELET,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 26 Juin 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur BRUN Thierry.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 26 Juin Monsieur BRUN Thierry.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Mai du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le 26 Mai 2025 : 2025-024 Décision de signer une décision modificative portant institution de la régie « RR Location de salles RR232-74 » et abrogeant et remplaçant les actes antérieurs sur cette régie. Cette modification porte sur la nécessité d'élargir les produits à encaisser ;

- Cautionnement* (à conserver pour une période inférieure à 1 mois)
- Dépôt de cautionnement (si fournitures cassés) - 75888
- locations de salles - 752
- locations barnums, tables, chaises - 7083
- redevance domaine public (parc de la Mairie et brocante) – 70323
- produits de la billetterie pour des manifestations - 7062

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, Carte bancaire, chèque, Paiement en ligne, virement reçu , prélèvement.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € pour l'encaisse consolidée (monnaie détenue en caisse plus solde du compte DFT). Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 € (caisse). Ce dernier montant d'encaisse en numéraire sera porté exceptionnellement à 3 000 € lors de manifestations.

Le 30 Mai 2025 : 2025-025 Décision de signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle du Rideau Rouge et de la salle des Baladins aux représentants du Consulat du Maroc à Pontoise dont le siège se situe 3 rue thiers 95 300 Pontoise le 30 juillet 2025.

Le 3 Juin 2025 : 2025-026 Décision de signer une convention pour la mise en place d'un dispositif de secours du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin avec la Protection Civile représentée par son propriétaire, Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY située 95 rue du mail à Saint Ouen l'Aumône (95310). Le montant est de 4215 € TTC.

Le 5 Juin 2025 : 2025-027 Décision de signer une convention de mise à disposition de la Salle du Préau fermé de l'Ecole élémentaire Antoine de Saint Exupery (dojo solidaire) à l'association à l'Association « SYNSBOXINGCLUB » dont le siège se trouve à 95600 Eaubonne, 66 route de Montlignon représentée par son Président Monsieur Saïd BENKIR, les Lundis de 17h30 à 21h30, les Mercredis de 16h30 à 21h30 et les Vendredis de 17h30 à 21h30 pour des cours de Boxe Thaïlandaise et Kickboxing.

Le 5 Juin 2025 : 2025-028 Décision de signer une convention de partenariat avec Presse Antilles Guyane dont le siège social est situé à Tour Lumina 1, rue Loulou Boislaville 97200 Fort de France représentée par sa Directrice Générale Madame Béatrice CLEON pour définir la mise en œuvre d'un plan de communication sur des supports digitaux pour le Festival du Soleil qui se déroulera le 20-21-22 juin 2025 . PAG s'engage à mettre en place un plan de communication d'une valeur 2 700 € HT et la commune s'engage à acheter une campagne de communication au prix forfaitaire de 1 020 € HT soit 1 224 € TTC.

Le 11 Juin 2025 : 2025-029 Décision de signer un contrat de production avec la Société MARIDOM sise 47 bis rue de chaussy 95200 Sarcelles. Cet évènement aura lieu du vendredi 20 juin au dimanche 22 juin 2025. Le montant de la prestation est de 22 300 € HT/TTC. La Société MARIDOM est non assujettie à la TVA.

Le 11 Juin 2025 : 2025-030 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet « Festival du Soleil » sur l'édition 2025 avec la Société CEGELEC PARIS (Citeos) sise 75 avenue du Président Kennedy VIRY CHATILLON (91170) représentée par Monsieur Clément MONLAURD. Le montant du financement apporté par l'entreprise CEGELEC sera d'un montant de 500 euros.

Le 12 Juin 2025 : 2025-031 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet « Festival du Soleil » sur l'édition 2025 avec la Société Le MOULIN D'EAUBONNE sise 19 Place Aristide Briand EAUBONNE (95600) représentée par Monsieur Ismail LAALJ. Le montant du financement apporté par l'entreprise LE MOULIN D'EAUBONNE sera d'un montant de 2000 euros.



Le 13 Juin 2025 : 2025-032 Décision de signer une convention de mécénat afin de financer en partie le projet « Festival du Soleil » sur l'édition 2025 avec la Société RDVA Strategie-Communication (Citeos) sise 2 Ter rue Henri Coudert MARGENCY (95580) représentée par Monsieur Nicolas FLAMENT. Le montant du financement apporté par l'entreprise RDVA sera d'un montant de 700 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire,

4 – Décision Modificative N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint aux Finances qui rappellent que la commission des finances du jeudi 15 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 1 700,00 Euros à l'article 70311 - Concession dans les cimetières (produit net)
- + 22,00 Euros à l'article 7078 - Autres marchandises
- + 5 023,85 Euros à l'article 7817 – Reprise sur dépréciations des actifs circulants

6 745,85 Euros = TOTAL

En dépenses de fonctionnement :

- + 4 715.30 Euros à l'article 6553 – Service d'Incendie
- + 3 701.64 Euros à l'article 61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts
- + 304,50 Euros à l'article 65121 – Stagiaires d la formation
- + 162,73 Euros à l'article 653172 – Cotisations fonds de financement
- 2 138,32 Euros à l'article 6541 – Créances admises en non-valeurs

6 745,85 Euros = TOTAL

5 – Convention de Groupement de commandes pour le nettoyage de la voirie et des espaces publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique,



VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

Identifié au titre du schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, l'achat groupé permet de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Pour les communes situées au nord du territoire de l'agglomération (Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt), le nettoyage de la voirie relevait historiquement d'une compétence intercommunale. Reprise transitoirement par la communauté d'agglomération, cette compétence avait finalement été restituée aux communes concernées.

C'est dans ce contexte qu'une démarche de mutualisation avait été engagée pour ces prestations avec la création d'un groupement de commandes sur la période 2022-2026.

Le marché conclu pour le compte de la CAPV et des communes d'Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Margency, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt arrivant à échéance le 2 mai 2026, le lancement d'une nouvelle consultation suppose de constituer un nouveau groupement entre les collectivités souhaitant adhérer à la démarche.

La convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et créer une commission ad hoc en charge de l'attribution du marché.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification du marché public.

Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 et R2332-15 du code de la commande publique.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 19 juin 2025,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adhérer au groupement de commandes pour le nettoyage de la voirie et des espaces publics ;

APPROUVE les termes du projet de convention annexée à la présente délibération (engagement à fournir pour la définition des besoins de la Commune les différents questionnaires, engagement de rémunérer le (ou les) Titulaires par application des prix fixés dans les pièces financières de ce (ou ces) marché(s).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 – Inscriptions des créances admises en non-valeur pour l'année 2025,

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Isabelle Corneloup, Maire Adjoint délégué aux finances,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les états de créances irrécouvrables présentés le 16 Juin par la comptable de la collectivité, sollicitant l'admission en non valeur des titres de recettes

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte. Le montant des créances admises en non-valeur pour l'année 2025 s'élève à 3024,41 €.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 19 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mesdames Mornacco, Lacour, Mrs Rousselet, Lasmarrigues, Colineau, Réveillère ; 13 voix pour), le conseil municipal

DECIDE d'admettre en non valeur pour un montant de 3 024,41 € (trois mille vingt quatre euros et quarante et un centimes) conformément à l'état joint
Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-1014	300-divers	3.85 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-232	83-CANTINE ENFANTS-	4.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1016	300-divers	4.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-680	86- CENTRE AERE	6.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-676	86- CENTRE AERE	9 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1022	300-divers	11.72 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-588	300-divers	12.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-50	86- CENTRE AERE	14.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-606	83-CANTINE ENFANTS	18.80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-447	83-CANTINE ENFANTS	19.20 €	RAR inférieur seuil poursuite



2021	T-706	300-divers	100 €	Poursuite sans effet
2018	T-687	300-divers	69.34 €	Poursuite sans effet
2019	T-721	300-divers	109 €	Poursuite sans effet
2020	T-8	300-divers	180 €	Poursuite sans effet
2018	T-708	300-divers	167 €	Poursuite sans effet
2018	T-784	300-divers	107 €	Poursuite sans effet
2018	T-909	300-divers	331 €	Poursuite sans effet
2019	T-4	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-363	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-122	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-187	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-639	300-divers	204 €	Poursuite sans effet
2019	T-499	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-314	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-580	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-489	300-divers	206 €	Poursuite sans effet
2019	T-104	300-divers	4 €	Poursuite sans effet

7 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue des prestations de nettoyage des locaux communaux (pour information)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation permanente consentie par délibération N°1 du 4 juin 2020, La commune a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions du Code de la commande publique.

Objet de la consultation :

Prestations de nettoyage des locaux communaux. Le marché est décomposé en trois lots distincts :

- Lot 1 : Nettoyage des locaux de l'école élémentaire Saint Exupéry et du Dojo,
- Lot 2 : Nettoyage des locaux de la Maison de Santé
- Lot 3 : Prestations exceptionnelles de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux

Les candidats peuvent soumissionner à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Procédure :

L'avis de publicité a été publié sur le BOAMP et le JOUE

Date de publication : 17 juin 2025

Date et heure limite de réception des offres : Vendredi 18 juillet 2025 à 12h00

Date de la CAO : Jeudi 24 juillet

Le marché prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour les lots 1 et 3 et à l'ouverture de la Maison de santé pour le lot 2.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H18.

Le Maire et secrétaire de séance
Thierry BRUN

